

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**Mairie de LA CHAISE-DIEU****Séance du 2 Juillet 2025, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 25 Juin 2025****Président de séance : M. Fabien****BLANCHEFORT, 1<sup>er</sup> adjoint****Nombre de conseillers**

- en exercice : **12**  
- présents : **8**  
- votants : **11**  
- absents : **1**

**Liste des membres :** M. BLANCHEFORT Fabien, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECEL Gérard Adjoints, M. MARION Olivier, M VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M PHILIPON Pierre,

**Procuration (s) :** M BRIVADIS André donne procuration à M BLANCHEFORT Fabien  
M FAIVRE Thierry donne procuration à Mme SCIORTINO Pascale  
M. PHILBEE Paul donne procuration à M PHILIPON Pierre

**Absent :** M. WENGER Stéphane

**Secrétaire de séance :** M. LAVERROUX Yannick

**2025 – 37 Enfouissement réseaux Telecom Croix de Pierre**

Monsieur Fabien BLANCHEFORT, président de séance, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **7 685,21 € TTC**.

**Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :**

$$7\ 685,21 - (391\ m \times 8\ €) = 4\ 557,21\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **4 557,21 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

4. d'inscrire à cet effet la somme de **4 557,21 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le président de séance  
Fabien BLANCHEFORT

Le secrétaire de séance



Nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11